

**AVIS DE PUBLICATION**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-485  
ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION  
DE LA VILLE DE PASPÉBIAC**

---

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil de la Ville de Paspébiac a adopté, à sa séance extraordinaire du 23 septembre 2019, le Règlement numéro 2019-485;

**QUE** ce règlement a pour objet et conséquence, conformément à l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de permettre à la Ville de Paspébiac d'accorder une aide financière, y compris l'octroi de crédits de taxes, aux conditions et dans les zones qu'elle détermine parmi celles identifiées dans le règlement de zonage, dans lequel la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins 20 ans et dont la superficie est composée pour moins de 25% de terrains non bâtis;

**QUE** ce règlement est en vigueur à la date de la publication d'un avis signé par le greffier;

**QUE** ce Règlement est disponible pour consultation au bureau de la Ville situé au 5, boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30;

Donné à Paspébiac, le 8 octobre 2019 et publié le même jour sur le site internet de la Ville.

---

Annie Chapados, greffière-adjointe